
DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° COR 2018-284

Séance du mercredi 26 septembre 2018

Président de séance : Monsieur Michel MERCIER, Président de la Communauté d'Agglomération

Secrétaire de séance : Madame Nathalie ESTIENNE

Date de convocation du Conseil : 18 septembre 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 10 octobre 2018

Date de transmission en Sous-Préfecture :

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 75

Membres présents à la séance : 54

MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, MARTINEZ Sylvie, DEGRANDI Michel, PONTET René, GUILLOT Jean-Marc, FARGEOT Séverine, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, DEVEAUX Annie, MANARY Ginette, CABOUX Jean-Claude, MAIRE Olivier, BOCHARD Julie, ROUX Bernard, FORY Colette, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, CLUGNET Georges, ESTIENNE Nathalie, CODELLO Raphaël, LORCHEL Philippe, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, LAFFAY Christelle, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, JOYET Guy, VOLAY Fabienne, GAUTIER Laura, LIEVRE Fabienne, SERVAN Alain, BUTTY Jean-Marc, SOTTON Martin, LONGERE Michèle, LARGENT Daniel, LIONS Nathalie, HADJAB Mohamed, BOURRASSAUT Patrick, DAGUIN Jean-Paul, PRELE Evelyne

Membres absents ou excusés : 15

VOYANT Serge, GIRARD Emmanuel, BLEIN Bernadette, GASCON Frédéric, ROCHE Hubert, DE BUSSY Jacques, REYNARD Pascal, LEITA Jean-Pierre, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, LAURENT Mylène, CHADOEUF-HOEBEKE Thomas, AERNOU Najet, BOUCAUD Gabriel, ROCHARD Marion

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : 8

GOUDARD Jean-Pierre donne procuration à FORY Colette, GONIN-CHARTIER Angélique donne procuration à FARGEOT Séverine, JANDET Virginie donne procuration à PONTET René, MILLET René donne procuration à MANARY Ginette, CHEVRET Géraldine donne procuration à JOYET Guy, DUPERRAY Jean-Paul donne procuration à GUINOT Annick, GANA Rachelle donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, DAPHIN Colette donne procuration à LIONS Nathalie.

OBJET : UNIFORMISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-1 et suivants ;

Considérant que la COR poursuit l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif, sur la base du lissage progressif, prévu sur 10 ans, pour atteindre, en 2023, un tarif uniformisé de 2,973 euros HT / m³ sur tout le territoire.

Considérant que l'équilibre financier du service nécessite une augmentation du montant de la redevance pour permettre un programme d'investissement de 2 millions d'euros HT par an.

Considérant que l'impact de ces nouveaux tarifs, pour les particuliers, s'élève à une augmentation moyenne de 6,8 % entre 2018 et 2019 et 5,9 % entre 2019 et 2020.

Considérant qu'il est également proposé d'uniformiser les tarifs de l'assainissement aux industriels gros consommateurs d'eau, existants sur les périmètres d'Amplepuis Thizy et de Tarare.

Considérant que l'impact de ces nouveaux tarifs uniformisés pour les industriels s'élève à une augmentation moyenne de 4.9 % sur le périmètre d'Amplepuis Thizy et qu'il est neutre sur le périmètre de Tarare.

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement, en fixant le montant de la part fixe et de la part proportionnelle de la collectivité, pour la fin de l'année 2018 et les années 2019 et 2020.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 62

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – DE FIXER les tarifs de la redevance d'assainissement, en augmentant la part fixe et la part proportionnelle de la collectivité, comme suit :

Pays d'Amplepuis Thizy (Amplepuis, Cours, Cublize, Meaux-la-Montagne, Ranchal, Ronno, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just-d'Avray, Saint-Vincent-de-Reins et Thizy-les-Bourgs) :

Part fixe collectivité 2019 = 41 €

Part variable collectivité 2019 pour les volumes de 0 à 31 000 m³ = 0.667 €/m³

Part variable collectivité 2019 pour les volumes de 31 001 m³ et plus = 0.016 €/m³

Part fixe collectivité 2020 = 43 €

Part variable collectivité 2020 pour les volumes de 0 à 31 000 m³ = 0.755 €/m³

Part variable collectivité 2020 pour les volumes de 31 001 m³ et plus = 0.017 €/m³

Pays de la Haute Vallée d'Azergues (Chambost-Allières, Chénelette, Claveisolles, Grandris, Lamure-sur-Azergues, Poule-les-Echarmeaux, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Nizier-d'Azergues)

Part fixe collectivité 2019 = 41 €

Part fixe collectivité 2020 = 43 €

Part variable collectivité 2019 = 0.637 €/m³

Part variable collectivité 2020 = 0.733 €/m³

Dième :

Part fixe collectivité 2019 = 17.4 €

Part fixe collectivité 2020 = 18.8 €

Part variable collectivité 2019 = 0.631 €/m³

Part variable collectivité 2020 = 0.768 €/m³

Joux :

Part fixe collectivité 2019 = 39.1 €

Part fixe collectivité 2020 = 40.6 €

Part variable collectivité 2019 = 1.603 €/m³

Part variable collectivité 2020 = 1.691 €/m³

Les Sauvages :

Part fixe collectivité 2019 = 24.7 €
Part variable collectivité 2019 = 0.902 €/m³

Part fixe collectivité 2020 = 29.6 €
Part variable collectivité 2020 = 1.034 €/m³

Saint-Apollinaire :

Part fixe collectivité 2019 = 29 €
Part variable collectivité 2019 = 0.362 €/m³

Part fixe collectivité 2020 = 33.4 €
Part variable collectivité 2020 = 0.533 €/m³

Saint-Clément-sous-Valsonne :

Part fixe collectivité 2019 = 0 €
Part variable collectivité 2019 = 0.182 €/m³

Part fixe collectivité 2020 = 0 €
Part variable collectivité 2020 = 0.192 €/m³

Tarare :

Part fixe collectivité 2019 = 41 €
Part variable collectivité 2019 pour les volumes de 0 à 31 000 m³ = 0.595 €/m³
Part variable collectivité 2019 pour les volumes de plus de 31 001 m³ = 0.08 €/m³
Part fixe collectivité 2020 = 43 €
Part variable collectivité 2020 pour les volumes de 0 à 31 000 m³ = 0.668 €/m³
Part variable collectivité 2020 pour les volumes de plus de 31 001 m³ = 0.09 €/m³

Valsonne :

Part fixe collectivité 2019 = 42.8 €
Part variable collectivité 2019 = 0.472 €/m³

Part fixe collectivité 2020 = 44.1 €
Part variable collectivité 2020 = 0.548 €/m³

Territoire de l'ex SIAPT (Affoux, Ancy, Dareizé, Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Forgeux, Saint-Loup, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Romain-de-Popey) :

Part fixe collectivité 2019 = 41 €
Part variable collectivité 2019 = 0.828 €/m³

Part fixe collectivité 2020 = 43 €
Part variable collectivité 2020 = 0.857 €/m³

2 – DE DECIDER d'appliquer ces nouveaux tarifs HT à compter du 1^{er} octobre 2018, pour l'année 2019, et à compter du 1^{er} janvier 2020, pour l'année 2020.

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Trésorerie de Tarare

Le Président
Michel MERCIER



